
PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
(Démarche d'intervention graduée)¹

L'intimidation et la violence sont des comportements qui sont interdits en tout temps au Centre Académique Fournier. Une intervention est obligatoire.

Tout élève qui adopte des comportements sous mentionnés :

Pousser	Ridiculiser
Humilier quelqu'un en public	Faire circuler des rumeurs
Menacer ou violenter	Nuire à la réputation
Abimer les objets personnels	Propos racistes
Faire circuler des documents et/ou photos qui nuisent à la réputation	Obliger une personne à faire quelque chose
Donner des coups	Se moquer
Intimider sur internet, par texto ou par téléphone	Dire des paroles ou faire des gestes à caractère sexiste

S'expose aux sanctions suivantes, déterminées après analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

- Arrêt d'agir ;
- Retrait;
- Rencontre avec les intervenants chargés de contrer l'intimidation;
- Geste de réparation;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre de médiation, si la situation le permet;
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- Référence à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- Ultiment, un élève pourrait même être expulsé de l'école;
- Signalement aux services de police et à la protection de la jeunesse.

¹ Adapté d'un document de la commission scolaire des Hauts-Cantons

Ces sanctions sont en lien avec le code de vie de l'école (Voir la démarche d'intervention graduée).

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Enseignement privé (LEP), comporte différents éléments qui permettent au milieu de structurer et de déployer différentes actions pour contrer la violence et l'intimidation.

Dans le présent plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation vous trouverez les informations essentielles pour comprendre, dénoncer et traiter les gestes de violence et d'intimidation. La cohésion de tous les adultes qui gravitent autour des élèves deviendra le levier essentiel à l'établissement d'un climat propice aux apprentissages dans un milieu sain et sécuritaire.

TU VIS DE LA VIOLENCE? TU TE FAIS INTIMIDER?

QUE FAIRE POUR QUE ÇA ARRÊTE?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois **jamais** la tolérer
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parents, professeurs, psychoéducateurs, éducateurs spécialisés, surveillants) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation. Tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.**

LA CYBERINTIMIDATION SUR INTERNET, PAR TEXTO OU PAR TÉLÉPHONE.

JE VEUX QUE ÇA ARRÊTE.

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et donne ton numéro de téléphone ou ton courriel, qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.

- **Agis.**
 - ARRÊTE immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - ÉVITE d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - BLOQUE les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - PARLE de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychoéducateur, entraîneur, concierge, surveillant, etc.).
 - RETRACE les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - SAUVEGARDE tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - SIGNALE à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.